

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2018

Présents : M. Pierre ROGÉ, M. Jean ALSINA, M. François BONNEAU, M. André BOUSSAT, Mme Séverine CAMPS, M. Jean-Marie CAYUELA, M. Claude COSTA, Mme Danielle CULAT, Mme Evelynne DECROCK, M. Adel M'ZOURI, Mme Odile PIC, Mme Michelle PY, M. Henri SANCHEZ, Mme Patricia SENEGA DUPRÉ.

Excusés : Mme Marie-Renée ESCARO donne pouvoir à M. Pierre ROGÉ, Mme Thérèse BADOSA donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. Julien LLUGANY.

Secrétaire de séance : Mme Séverine CAMPS.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1. Recensement de la population, organisation, recrutement et rémunération Agents Recenseurs, création d'emplois de non titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'Agents Recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de 5 emplois d'Agents Recenseurs non titulaires en vue des opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 17 janvier 2019 au 16 février 2019,
- DIT que ces Agents Recenseurs seront encadrés par un coordonnateur désigné par la Commune,
- DIT que chaque Agent Recenseur percevra au terme des opérations de recensement une rémunération brute calculée au prorata du nombre d'imprimés collectés,
- FIXE les éléments de rémunération brute des Agents Recenseurs comme suit :
 - o Bulletin individuel : 1,00 €,
 - o Feuille de logement résidence principale : 0,70 €,
 - o Feuille de logement résidence secondaire : 0,20 €,
 - o Logement non enquêté : 0,60 €,
 - o Relevé d'adresse : 12,00 €,
 - o Bordereau de district : 6,00 €,
- DIT que la Commune versera à chaque Agent Recenseur un forfait de 100,00 € pour les frais de transport,
- DIT que les Agents Recenseurs recevront 25,00 € pour chaque séance de formation,
- PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) article 6218 (autre personnel extérieur) du Budget. La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée au titre de l'enquête de recensement 2019 sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) article 7484 (dotation de recensement) du Budget.

2. Transfert d'office valant classement dans le domaine public communal des voies et réseaux divers de la zone ZAC des Aspres à vocation habitat : seconde phase de la tranche III (AA 531 – AA 235 – AA 236 – AA 234 – AA 111 – AA 114 – AA 112)

Monsieur Le Maire expose :

Les voies de la seconde phase de la tranche III de la Zone d'Aménagement Concerté à vocation habitat ont été réceptionnées et sont ouvertes à la circulation publique.

La société Foncier Conseil SNC aménageur et propriétaire souhaite rétrocéder à la Commune par une cession amiable les voies et réseaux divers constituant la seconde phase de la tranche III de la ZAC des Aspres à vocation d'habitat.

L'application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme, en cas de cession amiable dispense d'enquête publique la procédure de transfert (cour administrative d'appel de Paris le 8 juillet 2004 n° 00PA00332 CE du 23/01/1985 N° 53666).

La longueur totale de voirie de la seconde phase de la tranche III de la ZAC des Aspres à vocation habitat est de 177 mètres linéaires. Le descriptif détaillé est annexé à la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibérations des 19 août 2010 et 14 octobre 2010 accepté le transfert des voies et réseaux de la tranche I, II et phase I de la tranche III de la ZAC des Aspres à vocation habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le transfert des voies privées et réseaux divers constituant la seconde phase de la tranche III de la ZAC des Aspres à vocation habitat dans le domaine public et dont le descriptif est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires pour conclure cette procédure.

3. Effacement dettes cantine – Créances éteintes suite à une procédure de surendettement

Monsieur Le Maire informe que Monsieur Le Trésorier Principal de la Trésorerie d'Elne a fait savoir à la Commune que la commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Orientales en date du 28 juin 2018 a prononcé l'effacement de certaines dettes non professionnelles concernant un particulier.

Le dossier concerné est :

Date courrier Trésorerie	Créancier	Commune	Objet	Exercice	Montant	Cause
9 novembre 2018	BERTHON Sabrina	Latour-Bas-Elne	Cantine	2016	90,00 €	Commission du 28/06/2018 – Effacement de dettes

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prononcer l'effacement de cette dette pour un montant total de 90,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PRONONCE l'effacement de la dette du dossier ci-dessus référencé pour un montant de 90,00 € TTC,
- DIT qu'un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » du Budget Principal d'un montant de 90,00 € TTC.

4. Restauration scolaire : Prix des repas 2019

Monsieur Le Maire expose :

Il convient de fixer le prix des repas à facturer aux familles dont les enfants sont inscrits au restaurant scolaire de la Commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- FIXE le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :
 - o Forfait mensuel : 48,00 €,
 - o Repas enfant au ticket : 3,72 €,
 - o Repas adulte au ticket : 6,30 €.

5. Classement de parcelles communales du domaine privé dans le domaine public de la Commune : Lotissement Le Palol

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération N° 76/2017 du 16 novembre 2017 le Conseil Municipal a accepté le transfert à titre gratuit des voies et espaces communs du lotissement « Le Palol » dans le domaine privé communal.

Par acte reçu par l'office notarial de Maître Jean-Philippe AMIGUES Notaire les 25 octobre et 13 novembre 2018, il a été constaté la vente à titre gratuit par la société NUMAA au profit de la Commune des biens désignés dans le tableau ci-dessous :

CLASSEMENT DES PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL				
Section cadastrale	N° parcelle	Lieu-dit	Nature	Superficie en m ²
AE	234	Palol	Voirie	71
AE	235	Palol	Voirie	230
AE	236	Palol	Voirie	202
AE	237	Palol	Voirie	509
AE	239	Palol	Canal	103

Ces parcelles depuis la date de signature de l'acte font partie intégrante du domaine privé communal.

Monsieur Le Maire précise que le service départemental du cadastre reporte les parcelles communales non bâties acquises et issues de division de fonds privés lors de ses travaux de mise à jour générale du plan cadastral d'une part et que d'autre part les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie et ou espaces communs peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil Municipal.

Considérant que les parcelles désignées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un classement demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de classer les parcelles privées communales non bâties désignées dans le tableau ci-dessus, réservées à la voirie et ou espaces communs du lotissement Le Palol dans le domaine public communal,
- DIT que la délibération sera transmise au service départemental du cadastre.

6. Projet extension Centre Technique Municipal **Assistance à Maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Technique Municipal, un maître d'œuvre doit être désigné. A cet effet, la Commune a souhaité s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un Maître d'œuvre.

Monsieur Le Maire rend compte de la consultation et propose de retenir M. Patrice MAURY Architecte DPLG pour un montant de :

- Tranche ferme jusqu'à 5 candidatures : 6.000 € HT,
- Tranche conditionnelle de 6 à 15 candidatures : 6.000 € HT + 300 € HT par candidat
à partir du 6^{ème} jusqu'au 15^{ème},
- Tranche conditionnelle au-delà de 15 candidatures : 9.000 € HT + 150 € HT par candidat
à partir du 16^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de retenir M. Patrice MAURY Architecte DPLG,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat.

7. Location Maison 6 rue du Commerce

Monsieur Le Maire expose :

La maison propriété de la Commune située 6 rue du Commerce est libre de tout occupant depuis le 1^{er} novembre 2018 suite au départ le 31 octobre 2018 de la locataire Mme DURIEZ Mathilde.

Cette maison peut donc être proposée à la location.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette maison fait l'objet d'une demande de location de la part de Madame TORRAILLES Pascaline et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer à Madame TORRAILLES Pascaline le logement communal 6 rue du Commerce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- FIXE le montant du loyer à 450,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location tel que présenté.

8. Location d'un local communal 8 rue de la Place

Monsieur Le Maire expose :

Le local propriété de la Commune situé 8 rue de la Place est libre de tout occupant depuis le 1^{er} octobre 2018 suite au départ le 30 septembre 2018 du locataire Monsieur Michel MARTIN.

Ce local peut donc être proposé à la location à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que ce local fait l'objet d'une demande de location de la part de Madame LAMOUR Marie-Hélène et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer à Madame LAMOUR Marie-Hélène ce local communal 8 rue de la Place pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- FIXE le montant du loyer à 75,00 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de location tel que présenté.

9. Décision modificative N° 3 – Virement des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision modificative suivante :

	Augmentation crédits	Diminution crédits
C/60612 Energie – Electricité	7.000,00 €	
C/60623 Alimentation	2.700,00 €	
C/61551 Matériel roulant	1.500,00 €	
C/6288 Autres services extérieurs	15.700,00 €	
C/63512 Taxes foncières	100,00 €	
C/64131 Personnel non titulaire	2.800,00 €	
C/6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage	30,00 €	
C/6488 Autres charges	200,00 €	
C/6542 Créances éteintes	90,00 €	
C/66111 Charges financières	60,00 €	
C/64111 Personnel titulaire		21.035,00 €
C/6451 Cotisations URSSAF		2.500,00 €
C/6453 Cotisations aux caisses de retraite		2.000,00 €
C/6532 Frais de mission		4.645,00 €

10. Convention de prestation concernant la mise à disposition par l'APLEC d'intervenants à l'école primaire de Latour-Bas-Elne

Monsieur Le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a signé pour l'année 2018-2019 une convention avec l'APLEC « Association Per a L'Ensenyament del Català », ce dernier participera financièrement au coût de rémunération des intervenants mis à disposition par « l'APLEC » pour assurer les cours de langue catalane dans les écoles de la Commune qui le souhaitent.

La Commune de Latour-Bas-Elne a déjà bénéficié pour l'année 2017/2018 de ce dispositif, pour le renouveler pour l'année 2018/2019, il convient de signer une convention tripartite avec le Département des Pyrénées-Orientales et l'association APLEC.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- L'APLEC dispensera les cours de langue Catalane à raison de 6 heures par semaines à l'école primaire Joseph Dauriach,
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant,
- La Commune de Latour-Bas-Elne s'engage à payer à l'APLEC 20 % du coût correspondant aux heures dispensées soit pour la période de septembre 2018 à juillet 2019 : 35 semaines x 6h x 35,00 € = 7.350,00 € x 20 % = 1.470,00 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce dispositif sur l'école primaire de Latour-Bas-Elne et d'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les élèves de l'école primaire de Latour-Bas-Elne puissent continuer de bénéficier dans les conditions énoncées dans ladite convention du dispositif mis en œuvre par l'APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue Catalane,
- **AUTORISÉ** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

11. Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux Agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE :
 - De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
 - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
 - Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Marc BRUYÈRE, Receveur municipal.

12. DIA

- Vente Maison 13 rue Maréchal Joffre – AH 200 – 49m².

Pas de préemption du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe que les administrés ont reçu un courrier de la part d'ENEDIS les informant que la campagne de déploiement du compteur Linky sur la Commune s'effectuera sur les mois de Décembre et Janvier.
Il informe avoir reçu Monsieur LEROUTIER, référent ENEDIS, pour lui faire part des inquiétudes et questionnements de la population liés à l'installation de ce compteur. Monsieur LEROUTIER propose de tenir 2 à 3 permanences sur la Commune pour recevoir les administrés qui le souhaitent et de ce fait répondre à leurs questions éventuelles.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise chargée d'installer les ombrières sur le parking jouxtant le stade de Rugby a débuté les travaux.
Se pose à présent la question de lieu et des modalités d'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. La commission environnement va étudier les différentes options et soumettra ses propositions au Conseil Municipal.
- Monsieur Henri SANCHEZ présente le modèle de béton marqué choisi pour la réfection de la place devant la Mairie.

Le Secrétaire de Séance